

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT POUR LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF JO-CARABIGNAC AVEC L'AMENAGEMENT DU PARC « PETIT BOIS »
SUR LE QUARTIER DU SARLAC : CREATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS
(CITY STADE) ET D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3**

MP N° 2024 - 49

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « le petit bois », quartier prioritaire de la ville, et notamment la réalisation d'un plateau multisports (city stade) et d'un terrain de basket 3X3,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 76 184,80 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport pour un montant estimatif d'opération de 76 184,80 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Plateau multisports et aire de basket	76 184,80 €	91 421,76 €
Total	76 184,80 €	91 421,76 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Agence Nationale du Sport	50,86%	38 747,00 €
Conseil Régional	11,66%	8 880,96 €
Conseil Départemental	17,48%	13 321,44 €
Commune	20,00%	15 235,40 €
TOTAL	100,00%	76 184,80 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **29 MARS 2024**

Le Maire,

Romain LOPEZ

